

### ACTUALITÉ

PAGE 407

### DROIT COMMUN

#### **113w9 Abracadabra ! De l'usufruit sur droits sociaux au quasi-usufruit sur dividendes**

PAGE 409

par Renaud MORTIER

Cass. com., 27 mai 2015, n° 14-16246, F-PB

*En cas de distribution de dividende par prélèvement sur les réserves, le droit de jouissance de l'usufruitier de droits sociaux s'exerce, sauf convention contraire entre celui-ci et le nu-proprétaire, sous la forme d'un quasi-usufruit, sur le produit de cette distribution revenant aux parts sociales grevées d'usufruit, de sorte que l'usufruitier est tenu d'une dette de restitution exigible au terme de l'usufruit et qui, prenant sa source dans la loi, est déductible de l'actif successoral lorsque l'usufruit s'éteint par la mort de l'usufruitier.*

#### **113x4 Prorogation de société : complète indifférence aux modalités statutaires et légales ?**

PAGE 416

par Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 30 juin 2015, n° 14-17649, SCI Résidence Celina, F-PB

*La clause statutaire qui organise les modalités de prorogation d'une société ne peut être invoquée par les tiers. Est régulière la prorogation qui a été décidée avant l'arrivée du terme de la société.*

#### **113x3 À propos de l'état de connaissance des parties lors de recours suivant l'acquisition de droits sociaux**

PAGE 419

par Pierre MOUSSERON

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13234, Sté FPSC, F-D

*Pour former une demande d'indemnisation sur le fondement du dol, le cessionnaire doit établir la connaissance par le cédant du caractère inexact d'une déclaration relative à certaines conventions.*

*Pour former une demande d'indemnisation sur le fondement de l'article 1134 du Code civil relative à une garantie de sincérité et d'exactitude relative à des logiciels, le cessionnaire ne doit pas établir son ignorance.*

#### **113y0 Réparation du préjudice né de la rupture de contrats de travail distincts conclus avec des employeurs successifs**

PAGE 421

par Gilles AUZERO

Cass. soc., 15 juin 2015, n° 13-27144, F-PB

*Lorsqu'un contrat de travail distinct est conclu avec deux employeurs successifs, le salarié peut prétendre à des indemnités réparant le préjudice né de la rupture de ces contrats, peu important la reprise de son ancienneté par le second employeur.*

#### **À signaler également**

PAGE 423

### SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

#### **113y9 Les opérations portant sur des actifs significatifs après la position-recommandation de l'AMF (DOC n° 2015-05)**

PAGE 424

par Bruno DONDERO

AMF, position-recomm. DOC n° 2015-05, 15 juin 2015

*La position-recommandation diffusée par l'AMF le 15 juin 2015 encadre les opérations de cession et d'acquisition d'actifs significatifs réalisées par des sociétés cotées. L'apparition de ce nouvel élément est l'occasion de revenir sur le régime auquel sont soumises ces opérations, parmi les plus importantes que peuvent réaliser les sociétés cotées, et pourtant relativement peu encadrées.*

**113w6 Démissionner ou comment devenir un tiers à la société du jour au lendemain** PAGE **431**

par Pierre-Louis PÉRIN et Thomas DUPONT-SENTILLES

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-12483, SAS Eve Investissements, F-PB

*Un dirigeant ayant démissionné de ses fonctions à réception d'une convocation à un entretien devant le juge est un tiers au jugement prononcé, alors même qu'il a préalablement mandaté un avocat pour représenter la société dans le cadre de cette procédure ayant abouti à la liquidation de la société. Le dirigeant peut donc valablement former tierce opposition contre le jugement prononcé.*

**113y5 Groupe de société et délégation du pouvoir de licenciement : autre illustration** PAGE **433**

par Nicolas FERRIER

Cass. soc., 30 juin 2015, n° 13-28146, SAS EFF EFF France, FS-PB

*Est valable la délégation de pouvoir consentie au directeur financier de la société mère par le représentant légal de la filiale en vue de signer la lettre de licenciement d'un salarié de cette dernière, dès lors que ce délégataire n'est pas une personne étrangère à l'entreprise du salarié licencié.*

**113y8 Affaire Alstom/GE : irrecevabilité de l'action de l'ADAM tendant à contester la validité du prêt d'actions consenti à l'Agence des participations de l'État** PAGE **435**

par Caroline COUPET

T. com. Paris, 16<sup>e</sup> ch., 19 juin 2015, n° 2014071688, ADAM c/ APE, Bouygues, Alstom

*Dans le cadre de la cession de la branche « Énergie » d'Alstom à General Electric, Bouygues – principal actionnaire d'Alstom – a consenti à l'État français un prêt de consommation d'actions. Ce prêt permet à l'État d'être titulaire de 20 % des droits de vote d'Alstom. Saisi par l'ADAM, le tribunal de commerce de Paris devait se prononcer sur la légalité de l'opération. La demande a cependant été jugée irrecevable.*

## SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

**113y6 Les dispositions réglementaires encadrant les opérations de restructuration des associations : libre copie ou fidèle adaptation ?** PAGE **439**

par Patrice HOANG

D. n° 2015-832, 7 juill. 2015 : JO 9 juill. 2015, p. 11626

*Près d'un an après la consécration par la loi ESS d'un régime juridique des restructurations d'associations, le dispositif législatif introduit dans la loi de 1901 se trouve complété par un décret d'application en date du 7 juillet 2015. Ces dispositions réglementaires, directement reprises du Code de commerce, sauf quelques adaptations, suscitent de nouvelles interrogations, de méthode et au fond, intrinsèquement liées.*

**113x0 Clauses statutaires et dérogation conventionnelle** PAGE **443**

par Frédéric DANOS

Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13744, F-D

*La décision des associés d'une SARL de déroger conventionnellement aux statuts et de s'en affranchir, voire de les modifier, peut résulter d'actes contractuels postérieurs dès lors que tous les associés y consentent.*

**113w8 La faute détachable des fonctions du gérant de SARL s'invite en droit du sport !** PAGE **446**

par Bastien BRIGNON

Cass. com., 27 mai 2015, n°s 14-11405 et 14-13689, SARL Montcel loisirs, F-D

*Le gérant d'une SARL qui commet une faute constitutive d'une infraction pénale intentionnelle, séparable comme telle de ses fonctions sociales, engage sa responsabilité civile à l'égard des tiers à qui cette faute a porté préjudice. Il en va ainsi y compris des gérants de SARL exploitant des activités sportives lorsqu'ils ne souscrivent pas aux assurances obligatoires.*

**À signaler également** PAGE **449**

## AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

### **113z0** L'entreprise fraudeuse, l'expert-comptable et le commissaire aux comptes : responsabilités respectives

PAGE 450

par Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 23 juin 2015, n° 14-14158, Sté Auditec, F-D

*Est écartée la responsabilité du commissaire aux comptes d'une société qui avait fait l'objet d'un redressement fiscal, alors que ce commissaire, qui n'avait pas établi les comptes annuels ni les déclarations de TVA, n'était tenu à aucune obligation de conseil relativement aux manquements reprochés par l'administration fiscale et que, le redressement ayant pour cause l'intention délibérée de la société d'éluider ses obligations en matière de TVA, les irrégularités commises n'auraient pu être réparées ou limitées dans leurs effets par un contrôle adéquat de l'auditeur légal.*

### **113z1** Détournements et fraudes imputés à des salariés ou des dirigeants : les limites du contrôle légal

PAGE 453

par Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 23 juin 2015, n° 14-14242, Sté Bruhy Vacherand, F-D

*La faute reprochée à un commissaire aux comptes n'est pas caractérisée dès lors que le mode opératoire particulier mis en œuvre par une salariée comptable chevronnée pour opérer des détournements, allié au faible volume de ces détournements au regard du chiffre d'affaires global de la société, explique que les irrégularités aient échappé au professionnel lors des sondages qu'il était seulement tenu de réaliser dans le cadre de sa mission de certification, à l'exclusion de la vérification exhaustive de la comptabilité.*

## FUSIONS ACQUISITIONS

### **113y3** Cession de droits sociaux et dol : le cédant ne sait pas nécessairement ce que sait la société cédée

PAGE 456

par Bruno DONDERO

Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-10965, F-D

*Cassation pour défaut de base légale (C. civ., art. 1116) de l'arrêt d'appel qui annule des protocoles de cession en jugeant qu'une pratique généralisée consistant à établir des faux certificats de conformité à destination de la clientèle était connue de la direction de cette société, et initiée ou à tout le moins tolérée par elle, et en déduisant que la société cédante avait volontairement dissimulé cette pratique, se déterminant ainsi par des motifs impropres à établir que la cédante des actions de la société avait connaissance de l'existence de la pratique en cause.*

## RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

### **113x8** Extension de procédure pour confusion de patrimoines : les relations financières anormales précisées

PAGE 458

par Eva MOUIAL-BASSILANA

Cass. com., 16 juin 2015, n° 14-10187, SCI Marie Christiane, FS-PB

*Pour caractériser des relations financières anormales constitutives d'une confusion de patrimoines, les juges du fond n'ont pas à rechercher si celles-ci ont augmenté, au préjudice de ses créanciers, le passif du débiteur soumis à la procédure collective dont l'extension est demandée. La Cour de cassation confirme ainsi la nature de l'action en extension : c'est une action visant à rétablir une réalité économique et patrimoniale et non une action en réparation.*

**113y1 Délit de banqueroute et comblement de l'insuffisance d'actif : articulation et concurrence**

PAGE 460

par Bernard SAINTOURENS

Cass. crim., 11 mars 2015, n° 13-86155, F-D

*L'action civile en réparation du préjudice résultant des délits de banqueroute dont les prévenus ont été déclarés coupables a un objet différent de celui de l'action en comblement de l'insuffisance d'actif et la cour d'appel apprécie souverainement, dans la limite des conclusions des parties, les indemnités propres à réparer les dommages nés de ces infractions.*

## DOCTRINE

**113y7 Les différentes formes d'exclusivité dans les cessions d'actifs de sociétés**

PAGE 462

par Olivier DIAZ et Antoine GAUDEMET

*Dans les cessions d'actifs de sociétés, il est courant que le cédant accorde au cessionnaire pressenti une exclusivité de négociation. L'exclusivité consentie peut être tantôt fermée – c'est-à-dire exclure toute possibilité de prendre en compte une offre alternative – tantôt ouverte – c'est-à-dire au contraire réserver la possibilité de prendre en compte une offre alternative – selon que sa conclusion a été précédée ou non d'une procédure de recherche de la meilleure offre d'acquisition disponible. L'examen des différentes formes d'exclusivité permet d'identifier de bonnes pratiques en matière de cessions d'actifs de société.*

## Table chronologique des sources commentées

|  |        |       |  |
|--|--------|-------|--|
| <b>2015</b>  |        |       |  |
| <b>FÉVRIER</b>   |        |       |  |
| CCRCS, avis n° 2015-03, 5 févr. 2015.....  | p. 408 | 113z5 |  |
| <b>MARS</b>  |        |       |  |
| Cass. crim., 11 mars 2015, n° 13-86155, F-D.....                                 | p. 460 | 113y1 |  |
| Cass. com., 31 mars 2015, n° 14-10965, F-D.....                                  | p. 456 | 113y3 |  |
| <b>AVRIL</b>   |        |       |  |
| CCRCS, avis n° 2015-09, 23 avr. 2015.....  | p. 408 | 113z5 |  |
| <b>MAI</b>   |        |       |  |
| Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-12483, SAS Eve Investissements, F-PB.....         | p. 431 | 113w6 |  |
| Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13234, Sté FPSC, F-D.....                         | p. 419 | 113x3 |  |
| Cass. com., 12 mai 2015, n° 14-13744, F-D.....                                   | p. 443 | 113x0 |  |
| Cass. com., 27 mai 2015, n° 14-16246, F-PB.....                                  | p. 409 | 113w9 |  |
| Cass. com., 27 mai 2015, n° 14-11405 et 14-13689, SARL Montcel loisirs, F-D..... | p. 446 | 113w8 |  |
| <b>JUIN</b>  |        |       |  |
| Cass. soc., 15 juin 2015, n° 13-27144, F-PB.....                                 | p. 421 | 113y0 |  |
| AME, position-recomm. DOC n° 2015-05, 15 juin 2015 p. 424                        |        | 113y9 |  |
| Cass. com., 16 juin 2015, n° 14-10187, SCI Marie Christiane, FS-PB.....          | p. 458 | 113x8 |  |
|  |        |       | Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 18 juin 2015, n° 14-17445, F-PB..... p. 449 113x6                                     |
|  |        |       | T. com. Paris, 16 <sup>e</sup> ch., 19 juin 2015, n° 2014071688, ADAM c/ APE, Bouygues, Alstom..... p. 435 113y8 |
|  |        |       | Cass. com., 23 juin 2015, n° 14-16065, F-D..... p. 449 113x7   |
|  |        |       | Cass. com., 23 juin 2015, n° 14-14158, Sté Auditec, F-D..... p. 450 113z0  |
|  |        |       | Cass. com., 23 juin 2015, n° 14-14242, Sté Bruhy Vacherand, F-D..... p. 453 113z1                                |
|  |        |       | CCRCS, avis n° 2015-011, 2 et 30 juin 2015..... p. 408 113z5   |
|  |        |       | Cass. com., 30 juin 2015, n° 14-17649, SCI Résidence Celina, F-PB..... p. 416 113x4                              |
|  |        |       | Cass. soc., 30 juin 2015, n° 13-28146, SAS EFF EFF France, FS-PB..... p. 433 113y5                               |
| <b>JUILLET</b>   |        |       |  |
|  |        |       | Cass. com., 7 juill. 2015, n° 14-13195, F-PB..... p. 423 113x5   |
|  |        |       | D. n° 2015-832, 7 juill. 2015 : JO 9 juill. 2015, p. 11626..... p. 439 113y6                                     |
|  |        |       | Ord. n° 2015-900, 23 juill. 2015 : JO 24 juill. 2015, p. 12628..... p. 407 113z3                                 |
|  |        |       | D. n° 2015-903, 23 juill. 2015 : JO 24 juill. 2015, p. 12630..... p. 407 113z3                                   |
| <b>AOÛT</b>  |        |       |  |
|  |        |       | L. n° 2015-990, 6 août 2015 : JO 7 août 2015, p. 13537..... p. 407 114a4   |

Un encart « Gamme Essentiels » est joint au présent numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
[audrey.faussurier@lextenso-editions.fr](mailto:audrey.faussurier@lextenso-editions.fr)